

AR PREFECTURE

017-211700281-20191107-01-DE
Reçu le 21/11/2019

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

sous le N° 017-211700281-2019- - - -

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2019

DÉLIBÉRATION



Aytres

N° : 01
Chef de Service
Stéphane DOUCINOT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Sous la Présidence de M. Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA,
Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT,
Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, M. Alexandre LECLERC, M.
Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, M.
Patrice SCHWAB, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT,
M. Tony LOISEL, M. Gérard-François BOURNET.

• Etaient absents excusés représentés :

M. Patrick BOUYER (donne procuration à Mme Patricia CLUCK)
M. Bertrand ELISE (donne procuration à Mme Katia GROSDENIER)
Mme Anne-Marie MAILHE (donne procuration à M. Dominique GENSAC)
Mme Annie DAGOIS (donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO)
Mme Caroline DUCHET (donne procuration à Mme Hélène RATA)
Mme Sophie DESPRES (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)
M. Jérôme PIQUENOT (donne procuration à M. Tony LOISEL)

• Etaient absents excusés :

Mme Christelle SALLAFRANQUE, Mme Sarah ABOURA, M. François
DRAGEON, M. Michel ROBIN,

• Secrétaire de séance :

Mme Hélène de SAINT DO

DATE DE CONVOCATION 29/10/2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 29

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 25

OBJET : LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles
L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et
D. 324-1 à D. 324-1-2,

AR PREFECTURE

017-211700281-20191107-01-DE
Reçu le 21/11/2019

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

sous le N° 017-211700281-2019- - - - -

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2019

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation de la commune d'Aytré à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DÉCIDE** d'instituer la procédure pour la location d'un meublé de tourisme, suivant les articles ci-dessous.

Après avis du Bureau Municipal du 26 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019,

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Alain Tuillière
Alain TUILLIÈRE